

## PROGRAMME DE PREVENTION « VUL » 2013 Dispositif d'Aide Financière Simplifiée Régional

### **Objet :**

Le Programme de prévention vise à favoriser la prévention du risque routier lié à l'usage des Véhicules Utilitaires Légers en ciblant les trois thèmes de prévention suivants :

- les équipements de sécurité des VUL,
- la formation des conducteurs,
- les aménagements internes pour sécuriser la charge en cas d'accident et pour faciliter le rangement des charges ou des équipements de travail transportés.

Une dotation financière régionale est réservée à cette offre.

Pour en bénéficier, l'entreprise envoie une demande d'aide à la Carsat Sud-Est, accompagnée des devis ou factures détaillés des investissements pouvant être subventionnés.

La Carsat Sud-Est, sous réserve de disposer du budget correspondant et après étude du dossier, lui adresse une lettre de réservation précisant le montant de la subvention et les justificatifs nécessaires à son versement.

Les investissements subventionnés doivent avoir été commandés après le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et réalisés avant le 31 octobre 2013.

### **Bénéficiaires :**

Toutes les entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 salariés.

### **Conditions applicables :**

Les conditions générales applicables aux dispositifs d'AFS de la Carsat Sud-Est sont les suivantes :

- Le matériel acheté doit être neuf, conforme à la réglementation en vigueur et être propriété intégrale de l'entreprise (ce qui exclut les financements de type crédit-bail, leasing, LLD..).
- Pas de cumul possible avec un contrat de prévention en cours ou clôturé depuis moins de 2 ans.
- Les entreprises sous injonction ou sous majoration de leur taux de cotisation Accidents du Travail ne peuvent bénéficier d'une aide.
- Une seule aide en cours possible par entreprise et par dispositif, deux aides maximum par entreprise.
- Information préalable des instances représentatives du personnel, si elles existent, sur les mesures de prévention mises en œuvre.

### Aide financière :

L'aide pourra porter sur une, deux ou trois des actions ci-dessous :

<b>Action 1 « Equipements de sécurité des VUL »</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<p><b>Equipements obligatoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ ESP</li><li>✓ AFU</li><li>✓ Airbags conducteur et passager</li><li>✓ Limiteur de vitesse ou bridage moteur à 110 km/h maximum</li><li>✓ Cloison complète de séparation respectant la norme ISO 27 956</li></ul> <p><b>Observations :</b></p> <p>Les Véhicules de Société (VS), les véhicules type pick-up, les véhicules de transport de passagers ou spécialement aménagés comme les ambulances, sont exclus du dispositif..</p> <p>Les véhicules « châssis-cabine » peuvent être aidés si :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la caisse comporte une paroi pleine protégeant la cabine,</li><li>- la benne comporte une structure de protection de la cabine.</li></ul>	<p>2 500 € par VUL</p>
<b>Action 2 « Formation à l'usage professionnel du VUL »</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<p><b>Formation des conducteurs</b> selon le référentiel CNAM-TS. La liste d'organismes de formation est consultable sur le site de la Carsat Sud-Est</p>	<p>70% du coût des dépenses de formation (coûts pédagogiques) restant après prise en charge éventuelle par un organisme collecteur</p>
<b>Action 3 « Aménagements intérieurs des VUL »</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<p><b>Pour bénéficier d'une aide pour l'action 3, les aménagements doivent être montés sur des véhicules possédant les équipements de sécurité correspondants à l'action 1</b></p> <hr/> <p>Aménagement intérieur des fourgons adapté à l'activité de l'entreprise. Le mobilier doit avoir été testé avec succès selon le protocole défini dans la note scientifique INRS NS 286. La liste d'équipementiers est consultable sur le site de la Carsat Sud-Est. L'équipement des carrosseries ou bennes montées sur des véhicules « châssis-cabine » est exclu du dispositif.</p>	<p>50% du coût de l'aménagement</p>

L'aide est plafonnée à 25 000 € par dossier avec un montant d'investissements correspondant à une aide minimum de 1 000 €.

### **Versement :**

A l'échéance de la réalisation des mesures, après vérification éventuelle sur place par la Caisse, la subvention est versée en une seule fois sur production :

- des factures acquittées par l'entreprise et des pièces justificatives (carte grise, attestations de formation,.....),
- d'une attestation du chef d'entreprise certifiant qu'il a informé les représentants du personnel sur les mesures de prévention mises en œuvre,
- d'une attestation du chef d'entreprise de l'adhésion à un Service Interprofessionnel de Santé au Travail (*médecine du travail*),
- d'une attestation du chef d'entreprise certifiant que le document unique de l'évaluation des risques existe et qu'il a été actualisé et est consultable dans l'entreprise,
- d'une attestation de l'URSSAF datant de moins de trois mois certifiant que l'entreprise est à jour de ses cotisations,
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) original.

L'ensemble des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention doit impérativement parvenir à la Carsat Sud-Est avant le 15 novembre 2013.

La Carsat Sud-Est se réserve le droit de refuser la prise en charge des investissements en l'absence des justificatifs demandés.

### **Demande :**

L'entreprise doit faire une demande d'AFS par courrier ou courriel, en joignant les devis ou factures des investissements concernés, à l'adresse suivante :

**Carsat Sud-Est**  
**Direction des Risques Professionnels**  
**Cellule Contrats**  
**35, rue George**  
**13386 MARSEILLE Cedex 20**

[contrats.afs@carsat-sudest.fr](mailto:contrats.afs@carsat-sudest.fr)

### **Lutte contre les fraudes :**

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site des agents de la Carsat Sud-Est qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux et la conformité des écritures comptables.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, si le financement ne correspond pas aux justificatifs fournis, la Carsat Sud-Est demandera le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Les fournisseurs pourront également être interrogés.

Ces contrôles pourront s'exercer pendant un an à compter de la date de paiement.

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.